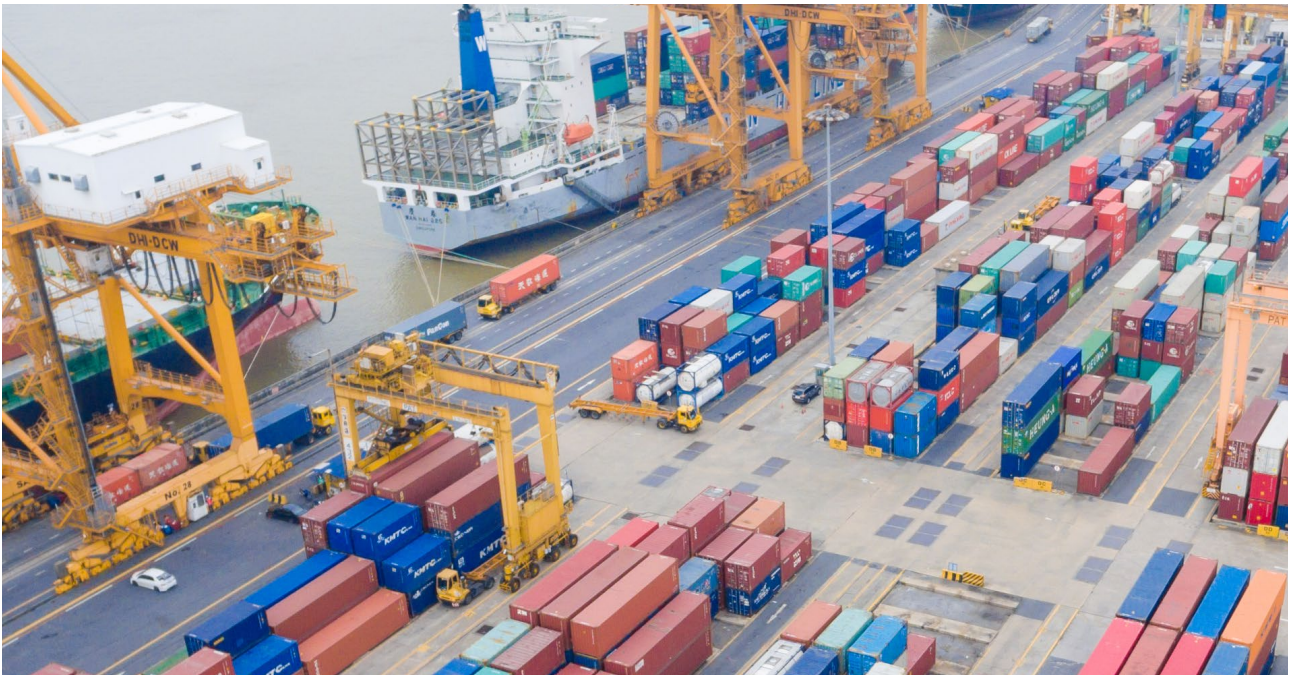


ECHA-17-B-07-EN

Demandes de NRI spécial



CONTEXTE

Dans certains cas, un exportateur peut suivre une procédure simplifiée pour notifier une exportation d'un produit chimique PIC et obtenir un numéro de référence d'identification (NRI). Cette procédure est connue sous le nom de *demande de NRI spécial*. Contrairement à la notification d'exportation, qui est doit être effectuée 35 jours avant la date prévue de l'exportation, le NRI spécial permet à l'exportation d'avoir lieu immédiatement.

La demande de NRI spécial peut être appliquée aux exportations suivantes:

- a) un produit chimique inscrit à l'annexe I ou V exporté à des fins de recherche ou d'analyse en quantités inférieures ou égales à 10 kilogrammes par an et par pays importateur, soit sous la forme de 10 kilogrammes de substance pure, soit sous celle de 10 kilogrammes de substance sous forme de mélange;
- b) un produit chimique inscrit à l'annexe I, partie 3, pour lequel une décision positive relative à l'importation est publiée dans la dernière [circulaire PIC](#);
- c) si le pays importateur a renoncé à son droit de recevoir une notification d'exportation pour ce

produit chimique/tous les produit(s) chimique(s).

DEMANDE DE NRI SPÉCIAL GROUPEE

Dans le cas où votre exportation concerne plusieurs produits chimiques et/ou plusieurs pays, vous pouvez soumettre une demande de NRI spécial groupée. Une demande de NRI spécial groupée peut être soumise si:

- a) plusieurs produits chimiques sont destinés à être exportés dans un pays;
- a) plusieurs produits chimiques sont destinés à être exportés dans différents pays; ou
- c) un produit chimique est destiné à être exporté dans plusieurs pays.

INFORMATIONS REQUISES

Les demandes de NRI spécial (individuelles et groupées) sont soumises via ePIC, le système informatique relatif au PIC.

Pour soumettre une notification de demande de NRI spécial, il convient de fournir un minimum d'informations via ePIC, par exemple: le pays importateur, le(s) produit(s) chimique(s) destiné(s) à être exporté(s), la date prévue de l'exportation, l'utilisation prévue, la quantité annuelle prévue et les coordonnées de l'importateur.

Pour une demande de NRI spécial groupée, l'exportateur doit mentionner les pays importateurs et l'année d'exportation via ePIC et les informations restantes (conformément à ce qui est prévu pour une demande individuelle) doivent être incluses dans la/les feuille(s) de calcul fournie(s) à l'AND et aux douanes. Par exemple, la feuille de calcul suivante peut être utilisée: http://echa.europa.eu/documents/10162/21731237/special_request_template_en.xlsx L'exportateur effectue une soumission, à la suite de laquelle la demande pour chaque pays sera traitée séparément par l'AND et un NRI spécial sera généré pour chaque cas.

POINTS IMPORTANTS À RETENIR

- ❗ Lors de la création d'une demande de NRI spécial, il est important de sélectionner «Recherche ou analyse» dans la section «Utilisation prévue».
- Toutes les exportations doivent remplir individuellement les conditions d'une demande de NRI spécial.

Les produits chimiques inscrits à l'annexe I et V ne peuvent pas faire l'objet d'une soumission conjointe.

Les autorités nationales désignées (AND) ont le droit de rejeter la demande de NRI spécial groupée et de demander à l'exportateur de soumettre plusieurs demandes de NRI spécial individuelles.

ASSISTANCE ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Manuel d'utilisation du système ePIC pour l'industrie (section 9):

- » http://www.echa.europa.eu/documents/10162/21731237/epic_usm_industry_fr.pdf

Règlement PIC (article 2, paragraphe 3):

- » <https://www.echa.europa.eu/fr/web/guest/regulations/prior-informed-consent/legislation>

Informations sur le PIC (section 4.2.9)

- » https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/guidance_pic_fr.pdf/7eeabbd4-eb9d-469b-a0d4-cd86fc0c6cd8

